

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **31 (1905)**

Heft 6

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONCOURS

Association des industriels d'Italie pour prévenir les accidents du travail.

*Programme des concours proposés à l'occasion
de l'Exposition de Milan, 1906.*

A. — Médaille d'or et 8000 fr., pour un nouvel appareil destiné à éliminer complètement les effets dangereux pour la vie humaine d'un contact éventuel entre le circuit primaire et le circuit secondaire d'un transformateur de tension électrique.

Cet appareil devra être construit de façon à ce que, tout en répondant à sa fonction principale, il ne puisse ni interrompre, ni même altérer le fonctionnement du transformateur sous l'influence d'une surélévation de tension ou à la suite d'une décharge atmosphérique.

B. — Médaille d'or et 1000 fr., pour un bon type de grue ou de treuil muni d'un nouveau dispositif à la fois simple et pratique pour empêcher absolument la rotation des manivelles à la descente de la charge.

C. — Médaille d'or et 500 fr., pour un appareil de sûreté simple, robuste et parfaitement efficace, pour arrêter automatiquement, en cas de rupture du câble de traction, des wagons en mouvement sur un plan incliné.

Cet appareil devra être applicable aux installations existantes.

D. — Médaille d'or, pour un dispositif pratique destiné à aspirer et à recueillir les poussières qui se développent pendant le triage et le dépeçage à la main des chiffons. Un tel appareil devra satisfaire aux données proposées sans produire des courants d'air nuisibles à la santé des ouvriers.

E. — Médaille d'or, pour un dispositif destiné à l'aspiration localisée et à l'élimination successive des poussières qui se produisent pendant le cardage des étoupes de lin, de chanvre, de jute, etc. Cet appareil, qui aura pour but l'assainissement des locaux où se pratiquent les opérations que l'on vient d'énumérer, ne devra pas avoir d'effets nuisibles pour les localités environnantes.

F. — Médaille d'or, pour un dispositif efficace pour empêcher la diffusion des poussières dans les locaux où l'on travaille à la préparation de la chaux et du ciment.

*Conditions générales auxquelles les concurrents
devront se conformer.*

Art. 1. — Les aspirants aux concours devront adresser leurs demandes, avant le 31 juillet 1905, à la Présidence de l'Association des industriels d'Italie pour prévenir les accidents du travail, Foro Bonaparte, 61, à Milan.

Art. 2. — Les appareils inscrits pour le concours à l'un des prix indiqués aux paragraphes A, B, C, du programme ci-joint devront être présentés dans leurs dimensions normales d'emploi et en état d'être soumis aux essais. Ils devront être exposés dans l'enceinte de l'Exposition de Milan 1906, où ils seront envoyés par les soins et aux frais des concurrents, dans les délais de temps qui auront été fixés par le Comité de l'Exposition.

Art. 3. — Les concurrents qui entendront exposer leurs appareils dans la section spéciale de l'Association auront la jouissance gratuite de l'espace qu'ils occuperont. Dans ce cas, ils devront joindre à leur demande d'admission aux concours des indications précises relativement à l'espace dont ils auront besoin.

La Présidence de l'Association se réserve de statuer sur l'admission des demandes qui lui seront adressées.

Art. 4. — Les concurrents qui préféreront exposer leurs appareils dans d'autres sections devront permettre l'application d'un placard indiquant que les appareils ont été présentés au concours de l'Association. Ils devront, en outre, adresser à la Présidence de l'Association, avant le 1^{er} janvier 1906, un dessin détaillé et soigneusement exécuté de chaque appareil du concours qu'ils entendront exposer dans leur section particulière.

Art. 5. — Pour le concours aux prix indiqués aux paragraphes D, E et F du programme, les concurrents devront pré-

senter à l'Association, même si leurs appareils fonctionnent dans des fabriques nationales, un modèle en petit de leurs installations accompagné d'une description détaillée.

Art. 6. — Les appareils présentés au concours resteront la propriété des concurrents qui les auront exposés; l'Association ne se réserve que le droit de conserver les dessins, modèles et descriptions.

Les systèmes réalisés par ces appareils resteront, de même, la propriété des inventeurs, qui devront prendre, en temps utile, les mesures nécessaires à la sauvegarde de cette propriété.

Art. 7. — L'Association se réserve le droit, après la clôture de l'Exposition, de publier, dans le mode qui lui paraîtra le plus convenable, la description des appareils et dispositifs présentés au concours.

Art. 8. — Une Commission spéciale, nommée par le Conseil de direction de l'Association, procédera à l'examen des appareils et systèmes présentés à chacun des concours; ceux d'entre eux qui recevront un premier jugement favorable seront soumis aux essais; on en fera ensuite le classement par ordre de mérite pour chaque concours, et sur les conclusions définitives du rapport de la Commission, le Conseil de direction de l'Association décidera sans appel sur l'attribution des récompenses et des prix.

NB. — S'adresser au Directeur de l'Association, Foro Bonaparte, 61, à Milan, pour obtenir des explications plus détaillées.

Compteur de vitesse pour automobiles.

Le Ministère allemand des travaux publics ouvre un concours pour un compteur de vitesse pour automobiles. Un prix de 6000 Mk. pourra récompenser l'appareil le plus satisfaisant. Le bureau de brevets de M. Fr. Weidl, ingénieur, Wilsdrufferstrasse 29, à Dresde, se charge de fournir tous renseignements désirables.

Bâtiment pour Asile des vieillards.

Le Comité de l'Asile des vieillards du 1^{er} arrondissement ecclésiastique du canton de Vaud ouvre un concours pour un projet de bâtiment à construire sur sa propriété, à Burier (Commune du Châtelard). Ce concours est ouvert jusqu'au 31 mars 1905 à MM. les architectes établis dans le 1^{er} arrondissement ecclésiastique (Cercles de la Tour-de-Peilz et de Montreux, Districts d'Aigle et du Pays-d'Enhaut).

Pour renseignements, s'adresser à M. Alb. de Haller, pasteur, président du Comité.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

A³. E². I. L.

Offre d'emploi.

On cherche, pour une étude de force hydraulique, un ingénieur expérimenté, ayant la pratique des travaux sur le terrain et capable de diriger une équipe d'ingénieurs. (3)

Adresser les offres au Secrétaire de la Rédaction, M. Fr. Gilliard, ingénieur, Valentin, 2, Lausanne.

Erratum.

Dans l'article : *Méthode générale de calcul de la poutre continue sur appuis élastiques*, lire :

Page 65, 2^{me} colonne, 6^{me} ligne avant la fin : « sans autre réduction », au lieu de « sans autre déduction » ;

Page 66, 1^{re} colonne, dernière formule : « A. gg. vg. l'g », au lieu de « A. gg. vg. l'g » ;

Page 67, 1^{re} colonne, alinéa : En résumé..., 3^{me} ligne : « les lignes », au lieu de « le lignes ».